

ACTION URGENTE

UN OBJECTEUR DE CONSCIENCE BÉLARUSSIEN RELAXÉ

Accusé de « s'être soustrait à la circonscription », l'objecteur de conscience Ivan Mikhailau a été relaxé.

Le 4 mai, **Ivan Mikhailau** a comparu une seconde fois devant le tribunal régional de Minsk, qui l'a déclaré non coupable.

Ivan Mikhailau avait été arrêté le 15 décembre 2009, après avoir refusé d'effectuer son service militaire au motif que le fait de porter des armes allait à l'encontre de ses croyances religieuses. Le 1er février 2010, le tribunal de première instance de Minsk l'avait déclaré coupable de « s'être soustrait à la circonscription » et l'avait condamné à trois mois d'emprisonnement. Cette peine avait toutefois été invalidée en appel par le tribunal régional de Minsk le 9 mars et Ivan Mikhailau avait été libéré sous caution le lendemain. Le tribunal avait conclu que la procédure n'avait pas été parfaitement respectée au cours de l'enquête préliminaire et avait demandé que cet homme soit rejugé. Lorsqu'il a été libéré, Ivan Mikhailau avait déjà purgé la quasi-totalité de sa peine, à six jours près.

Amnesty International est préoccupée par le fait qu'Ivan Mikhailau puisse être de nouveau appelé sous les drapeaux dans un futur proche, étant donné qu'il n'existe pas, au Bélarus, d'alternative civile au service militaire. L'organisation continuera de surveiller de près la situation de cet homme.

Merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise.

Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 23/10 (EUR 49/001/2010). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR49/001/2010/fr>

Informations complémentaires sur l'AU 23/10, EUR 49/006/2010, 19 mai 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

